



DELIBERATION

Objet : Mise en place d'astreintes municipales et adoption d'un règlement

Le 21 septembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Pierre-Julien MARRET, Madame Véronique BLOMME à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absente : Madame Isabelle BOIS.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose qu'au titre de ses pouvoirs de police, il est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours.

Il explique, qu'à ce titre et conformément aux dispositions des articles L. 2212-2 et 4 du Code général des Collectivités territoriales, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires et adaptées pour prévenir et faire cesser tout désordre survenant sur la commune, y compris en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

Il indique que, pour répondre à cette nécessité, la Ville organise :

- **Une astreinte des élus** prise en charge par les adjoints et conseillers municipaux délégués. En général, elle se traduit par une permanence téléphonique, mais la présence de l' élu d'astreinte peut être requise en cas d'incident grave ou d'événements très sensibles imposant la présence d'un élu ou la prise d'un acte requérant sa signature ;
- **Une astreinte opérationnelle** s'articulant autour :
 - d'une astreinte d'encadrement : elle a principalement pour objet d'assurer des prises de décisions rapides, et intervient en expertise, arbitrage et régulation en lien avec l' élu d'astreinte et l'astreinte technique ;

- d'une astreinte technique : elle garantit une capacité opérationnelle pour répondre à tout incident technique sur le territoire afin de traiter, de permettre ou de différer l'intervention technique par la mise en sécurité des biens et des personnes.
- **Une astreinte police municipale**
- **Des astreintes ponctuelles complémentaires comme l'astreinte informatique ou l'astreinte communication** destinées à assurer la continuité de la communication auprès de la population et le bon fonctionnement des systèmes d'information à l'occasion de certains événements ou lors de crises majeures
- **Des astreintes saisonnières comme l'astreinte déneigement** garantissant la surveillance du territoire et la mobilisation des moyens de déneigement des voiries de la commune.

Il rappelle qu'une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des différentes astreintes organisées, il est apparu nécessaire d'établir un règlement d'astreintes avec pour objectif de formaliser les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte et leur coordination déjà existantes dans la collectivité et d'en rappeler les modalités d'indemnisation.

Il souligne que ce règlement décrit chacune des astreintes mises en place au sein de la commune, son fonctionnement, son périmètre d'intervention ainsi que les conditions d'indemnisation et de repos de compensation applicables à l'ensemble des agents municipaux concernés, mobilisés au titre de l'astreinte.

Il ajoute que ce document, fruit du dialogue continu avec les agents concernés a reçu un avis favorable du Comité Social territorial en date du 2 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur applicable aux agents territoriaux.

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'intérieur applicable aux agents territoriaux.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place les régimes d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité tels que définis dans le règlement d'astreinte municipale,
- **APPROUVE** le règlement d'astreintes municipales joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant, le modifiant ou le complétant,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 septembre 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

